

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

LUNDI 27 MARS 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars 2023, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mmes **LODI** Aude, **OURY** Cécile M. **COUÉ** Philippe.

Absent : -

Convocation du 17 mars 2023	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b>	Secrétaire de séance : Véronique <b>DUCOS</b>
Nombre de Conseillers présents : <b>16</b>	Nombre de procuration : <b>02</b>

Procurations : Aude **LODI** à Valérie **LE TENNIER**,  
Cécile **OURY** à Jean-Jacques **DULONG**.

**2023-14**

### Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (03 mars 2023).

### Urbanisme Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que le bien listé ci-dessous est à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	02 impasse de la Saulaie	AA 153	816 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour ce bien.

**2023-15**

## SIÉML

### Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;




Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-  D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
-  D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
-  D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

2023-16

### Finances Communales Subventions 2023 aux Associations Communales

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION** et Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoints en charge des Associations, présentent au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions sollicitées pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ACTI-LOISIRS <sup>(1)</sup>	800 €
CAFÉ ASSOCIATIF <sup>(2)</sup>	5 000 €
COMITE DES FÊTES <sup>(1)</sup>	8 000 €
ÉCHANGE DE SAVOIRS <sup>(1)</sup>	200 €
PIOU-PIOU DE L'AUBANCE <sup>(3)</sup>	150 €

PROJET D'ACTION ÉDUCATIF ECOLE + USEP <sup>(1)</sup>	7 200 €
SAINT MELAINE EN BASKETS <sup>(1)</sup>	450 €
SMOS FOOT <sup>(4)</sup>	5 000 €
SMOS GYM <sup>(5)</sup>	4 500 €
SMOS TENNIS DE TABLE <sup>(1)</sup>	1 500 €
TENNIS DES 4 SAISONS <sup>(1)</sup>	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 400 €</b>

- (1) : à l'unanimité par vote à mains levées,  
(2) : par vote à bulletin secret (12 voix pour, 3 contre et 3 abstentions),  
(3) : par vote à bulletin secret (10 voix pour, 8 contre),  
(4) : par vote à bulletin secret (15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions),  
(5) : par vote à bulletin secret (13 voix pour, 4 contre et 1 abstention),

2023-17

**Déplacement éclairage public stade Julien Lambert - Opération  
n°308.23.03  
Versement d'un fonds de concours**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 27 mars 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

**Déplacement éclairage public stade Julien Lambert**

✚ Montant de la dépense : **4 180 € TTC.**

✚ Taux du fonds de concours : **75 %**

✚ Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **3 135 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE




Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Finances Communales**  
**Fixation des taux des Taxes Foncières et d'habitation 2023**  
**Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les**  
**résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à**  
**l'habitation principale**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-13 du 03 mars 2023  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les différentes observations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2023 au même niveau que pour l'année 2022.

Les taux fixés pour l'année 2023 sont donc les suivants :



-  Taxe foncière (bâti) : **42,27 %**
-  Taxe foncière (non bâti) : **39,54 %**
-  Taxe d'habitation : **17,03 %**

Monsieur le Maire expose également les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
-  Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Questions et informations diverses**

-  Informations sur les décisions Communautaires